

African Union, African Regional Bodies

Résolution sur l'octroi du statut d'observateur au Parlement de Palestine

Legislation as at 18 Mai 2017

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 4 Novembre 2024 at 09:11.

Voir en ligne



A propos de cette collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

www.laws.africa
info@laws.africa

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/resolution/pap/2017/4-4-7/fra@2017-05-18

There is no copyright on the legislative content of this document.

This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

African Union

Résolution sur l'octroi du statut d'observateur au Parlement de Palestine

Publié le 18 Mai 2017

Commencé

[Ceci est la version de ce document de 18 Mai 2017.]

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le sort tragique du peuple palestinien;

RECONNAISSANT l'aspiration légitime du peuple palestinien à la liberté et à la souveraineté de son territoire;

EXPRIMANT SON SOUTIEN à la lutte de libération du peuple palestinien;

TENANT COMPTE des dispositions de l'article 77, paragraphe 4, du règlement, qui prévoient que le statut d'observateur spécial peut être attribué à des parlements situés en dehors de l'Afrique;

CONFORMÉMENT À l'article 5(d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, organiser un débat, débattre, exprimer un avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions;

DECIDE d'accorder le statut d'observateur au Parlement de Palestine.

Adopté à Midrand, Afrique du Sud le 18 mai 2017.